

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Service de la Réglementation
et des Elections

Service de Coordination des Politiques
Publiques et du Développement

LE 6 AVR. 2017

N°

125

ARRETE N° 2017 - 214

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 146/CP/2017 du 10 mars 2017 portant adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour les îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

VU la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2017-27 du 17 janvier 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2017,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 146/CP/2017 du 10 mars 2017 portant adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour les îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le chef du service de la réglementation et des élections et le chef du service des douanes et des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

AT/CP	2
Délégation Futuna	1
DFIP	1
Finances	1
SPT	1
SCOPPD	1
AED	1
SRE/jowf	2

Mata'Utu, le 05 AVR. 2017



Stéphane DONNOT

ASSEMBLEE TERRITORIALE

**DELIBERATION N° 146/CP/2017
du 10 mars 2017**

**« Portant adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie
pour les îles Wallis et Futuna »**

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE

- VU La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
- VU La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour une croissance verte, notamment son article 214 ;
- VU L'Ordonnance n° 2016-572 du 12 mai 2016, portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie ;
- VU Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
- VU L'Arrêté des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et de l'outre-mer du 29 juin 2016, relatif à la procédure et aux conditions d'alignement des tarifs réglementés de vente de l'électricité dans les îles Wallis et Futuna sur les tarifs réglementés de vente en vigueur en Métropole ;
- VU La Délibération n° 69/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2017, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-027 du 17 janvier 2017 ;
- VU La Délibération n° 70/AT/2016 du 15 décembre 2016, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2016-727 du 28 décembre 2016 ;
- VU La Note de synthèse et d'information relative au projet de PPE à Wallis et Futuna, établie par le service de l'environnement ;
- VU La Lettre de convocation n° 40/CP/2017/FB/mnu/it du 03 mars 2017 du Président de la commission permanente ;

Considérant que la PPE couvre 2 périodes successives : la première de 2016 à 2018 porte principalement sur le volet de l'électricité, la seconde de 2019 à 2023 concerne notamment les énergies renouvelables ;

Considérant que la commission permanente a siégé en formation élargie pour recueillir l'avis de tous les conseillers et des parlementaires - que les questions soulevées ont notamment porté sur les financements de la PPE, l'engagement de l'Etat, les formations ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 10 mars 2017 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1

La programmation pluriannuelle de l'énergie pour les îles Wallis et Futuna 2016-2018/ 2019-2023, annexée ci-après, est adoptée.

Article 2

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président



Frédéric BAUDRY

Le Secrétaire



Eselone IKAI